

**ACHATS CENTRAUX
HOTELIERS, ALIMENTAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Hôpital Bicêtre
78, rue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin Bicêtre
Tél. : 01 53 14 69 00
Fax : 01 53 14 69 99

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

Consultation N°25-074

**ACCORD-CADRE A MARCHES
SUBSEQUENTS
PROCEDURE AVEC NEGOCIATION**

Procédure avec négociation

Objet : Accord cadre à marchés subséquents pour une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique des ensembles immobiliers listés en annexe du CCAP

L'accord-cadre à marchés subséquents est conclu pour une durée totale de 4 ans, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code de la Commande publique.

Ce document comprend 17 pages et est associé au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

A.P.-H.P	Consultation n° 25-074	ACHAT
CCTP.2 15/09/2021	Dernière mise à jour du : 24/02/2026	1 / 17

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'ACCORD-CADRE	3
1.1.	DESORDRES IDENTIFIES - GENERALITES.....	3
1.2.	OBJETS DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	3
1.2.1.	OBJECTIF DU PROGRAMME TRAVAUX.....	3
1.2.2.	NATURE DES TRAVAUX A REALISER.....	3
2.	LES INTERVENANTS AU PROJET ET PARTIES AU CONTRAT.....	4
2.1.	LE MAITRE D'OUVRAGE	4
2.2.	CONTROLEUR TECHNIQUE	4
2.3.	COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE.....	4
3.	COMPETENCES DE L'EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	5
4.	ELEMENTS COMMUNS A TOUTES LES MISSIONS.....	5
4.1.	RENDUS DES ETUDES	5
4.2.	AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	6
5.	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	6
5.1.	LA MAINTENABILITE DES INSTALLATIONS	6
6.	MISSIONS DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE	6
6.1.	DIAG - DIAGNOSTICS	7
6.2.	AVP - ETUDES D'AVANT-PROJETS	7
6.3.	PRO : ETUDES DE PROJET	9
6.4.	ACT- PASSATION DU OU DES CONTRATS DE TRAVAUX	9
6.4.1.	CONSTITUTION DU DCE.....	9
6.4.2.	PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES.....	9
6.5.	VISA.....	10
6.6.	DET - DIRECTION DE L'EXECUTION DU OU DES CONTRATS DE TRAVAUX	10
6.6.1.	GESTION DES DEGRADATIONS EN COURS DE CHANTIER.	11
6.6.2.	GESTION DES DC4.....	12
6.7.	AOR RECEPTION ET GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT.....	12
6.8.	MISSION COMPLEMENTAIRE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION - (OPC)	13
6.8.1.	GENERALITES	13
6.8.2.	OBJET DE LA MISSION	13
6.9.	SYNTHESE DES PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES (SYN).....	15
6.10.	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE APRES TRAVAUX.....	15
6.11.	ETUDES TECHNIQUES QUALITE ENVIRONNEMENTALE	16
6.12.	MISE EN SERVICE D'UN SEDI (SYSTEME D'ÉCHANGE DE DONNEES INFORMATISEES)	16

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	2 / 17

1. PRESENTATION DE L'ACCORD-CADRE

L'opération consiste en la réhabilitation de bâtiments d'habitation et de locaux commerciaux en milieu occupé sur différents sites référencés dans la liste prévisionnelle annexée au CCAP.

Les dispositions décrites ci-dessous sont données à titre indicatif pour tous les immeubles indiqués dans l'annexe du CCAP. Elles seront détaillées dans chaque marché subséquent.

1.1. DESORDRES IDENTIFIES - GENERALITES

- Ventilation : Majoritairement naturelle. Les menuiseries extérieures des pièces sèches ne présentent pas d'entrée d'air. Pas de VMC dans les pièces humides.
 - Façades : Nécessité d'un nettoyage des façades (moisissures en parties basses et au niveau des bandeaux pierre des étages), du rejointoiement des murs brique, reprise des éléments pierre.
 - Menuiseries & Serrurerie : les linteaux métalliques des fenêtres et volets pliants métalliques sont corrodés, certaines fenêtres sont encore en simple vitrage.
 - Toiture : Révision nécessaire et reprises à envisager.
 - Parties Communes / Halls : Nécessité d'un rafraîchissement pour les sols, murs et menuiseries.
 - Sécurité Incendie & Mise aux Normes : Manque de désenfumage et pas de menuiseries coupe-feu dans les cages d'escaliers, garde-corps ponctuellement non aux normes.
 - Désordre structurel en caves
 - Vétusté des réseaux
- Cour Commune et courettes :
 - Mauvaise évacuation des eaux pluviales dans les courettes et dans les cours communes, entraînant des dégradations
 - Manque du jointoiement entre les pavés et présence de mousse.
 - Cours et Courettes : Vérification de l'étanchéité

1.2. OBJETS DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS

1.2.1. Objectif du programme travaux

La réhabilitation technique énergétique et règlementaire d'ensembles de logements ainsi que ponctuellement de locaux commerciaux en milieu occupé et suivant l'analyse du diagnostic technique.

Le contrôle de l'accessibilité handicapé des locaux commerciaux

L'étude intégrera l'analyse et les besoins en matière de chauffage en lien avec l'étude Thermique.

1.2.2. Nature des travaux à réaliser

Les axes de travaux suivants sont à privilégier et devront être validés et détaillés après réalisation d'un diagnostic technique et architectural de l'ensemble immobilier. Ils constituent à ce stade une base pour le lancement des études (non exhaustif) :

- Travaux ravalement des façades (restauration des volets métalliques, remplacement des gouttières et des raccordements)
- Etude des solutions d'occultation
- Travaux ravalement des courettes option ite, remplacement des gouttières et des raccordements
- Travaux révision, rénovation et isolation toiture selon le niveau de vétuste de chacun des bâtiments
- Travaux restauration des lucarnes
- Travaux rénovation alimentation EF et système évacuation EU EV.
- Isolation des combles – isolation des caves
- Etude de la création local poubelle / local vélo cour

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	3 / 17

- Reprise calorifuges Réseau horizontal cave
- Travaux mise en conformité électricité des parties communes
- Travaux création système de désenfumage
- Travaux remplacement des fenêtres parties communes et parties privatives
- Travaux installation VMC individuels dans tous les logements ou d'un système collectif
- Travaux de mise en sécurité ou déplombage des parties communes et privatives

2. LES INTERVENANTS AU PROJET ET PARTIES AU CONTRAT

2.1. LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est le SERVICE LOGEMENT et GESTION des ACTIFS IMMOBILIERS, DII, DEFIP appartenant à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

2.2. CONTROLEUR TECHNIQUE

Le Maître d'Ouvrage sera assisté par un contrôleur technique agréé avec qui le Maître d'Œuvre a obligation de coopérer. Cet intervenant sera désigné ultérieurement.

Le Maître d'Œuvre doit tenir compte, à ses frais et sans délai complémentaire, de l'ensemble des observations du contrôleur technique, afin d'obtenir un accord sans réserve de celui-ci tant au stade des études que de la réhabilitation des bâtiments et il doit s'assurer de la prise en compte par les entrepreneurs dans leurs études et leurs ouvrages des observations du contrôleur technique.

Le dossier DCE devra ainsi intégrer la prise en compte des remarques du contrôleur technique sur le dossier PRO de manière à présenter un RICT sans observations sur la phase de conception.

Les missions confiées au bureau de contrôle technique seront définies à chaque marché subséquent.

Le maître d'œuvre doit tenir compte à ses frais, de l'ensemble des observations du contrôleur technique, que le maître d'ouvrage lui aura transmis pour l'exécution afin d'obtenir un accord sans réserve tant au stade des études que de la réalisation de l'ouvrage.

Les coordonnées du BCT seront données à chaque marché subséquent.

2.3. COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

Suivant les dispositions du Code du Travail issues de la loi 93.1418 du 31 décembre 1993 transposant la directive 92/57/CE, la mission de Maîtrise d'œuvre est effectuée dans le cadre d'une opération soumise à l'obligation de mise en place d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

Le Maître d'Œuvre a obligation de coopérer avec cet intervenant qui sera désigné ultérieurement.

Les opérations décrites à chaque marché subséquent seront classées en catégorie 2 ou 3.

Par conséquent les chantiers seront soumis à l'obligation de plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le Maître d'Œuvre doit tenir compte, à ses frais et sans délai complémentaire, de l'ensemble des observations du coordonnateur de sécurité et protection de la santé (y compris reprise gratuite de ses études), afin d'obtenir un accord sans réserve du coordonnateur sécurité santé tant au stade des études que de la réalisation des ouvrages, notamment quant aux dispositions à ménager sur les ouvrages, relatives à la sécurité dans le cadre des interventions ultérieures à la livraison des ouvrages.

L'intervention du coordonnateur sécurité santé ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent, en application des dispositions du code du travail, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

Les coordonnées du CSPS seront données à chaque marché subséquent.

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	4 / 17

3. COMPETENCES DE L'EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Pour tout marché subséquent, les compétences demandées pour la mission de base sont :

- L'architecture
- La structure
- Les études techniques : thermique, fluide, électricité courant fort, courant faibles, CVC, plomberie
- L'économie de la construction

Pour tout marché subséquent, les compétences pouvant être demandées pour les missions complémentaires sont :

- Les études techniques, le management et le DPE post travaux attestant du passage de l'étiquette demandée
- La synthèse des plans d'exécution,
- L'OPC

4. ELEMENTS COMMUNS A TOUTES LES MISSIONS

Les missions confiées à la maîtrise d'œuvre doivent prendre en compte les spécificités du projet (faisabilité, objectifs de coût et de délai) et du site.

Le maître d'œuvre intègre dans ses études l'ensemble des exigences suivantes :

Ces dispositions sont valables pour tout marché subséquent et ne sont pas exhaustives. Elles pourront être complétées dans les documents des marchés subséquents.

4.1. RENDUS DES ETUDES

Les rendus de chaque phase seront conformes aux objectifs définis pour la phase et intégreront à minima les pièces listées dans le CCAP et le CCTP. Tout document remis à une étape d'études doit être remis à jour à l'étape d'études suivante, quand bien même il ne figurerait pas explicitement dans l'état des documents attendus indiqué au présent CCTP.

Dans le mois de démarrage de chaque phase, le maître d'œuvre établira la liste des pièces du rendu et la soumettra au maître d'ouvrages. Le rendu ne pourra être recevable que si l'ensemble des pièces sont remises.

Le Maître d'Ouvrage attachera une grande importance à la complétude, à la qualité et à la lisibilité des pièces, ainsi qu'à leur cohérence.

Les modalités de rendu répondront aux objectifs suivants :

- * *Pièces graphiques* : A chaque phase de rendu, l'ensemble des pièces graphiques seront également compilées sous la forme de carnets A3 avec un fichier PDF unique pour chaque type de pièces graphiques (architecte, BET...), l'ensemble des pièces devra respecter la charte graphique de l'AP-HP.
- * *Format papier* : le format utilisé est généralement le format A4, ou le format A3 pour les schémas. Les plans seront au format A0 pliés au format A4 avec le système de pliage adéquat montrant toujours le cartouche. *Page de garde et cartouche* : tous les documents comportent selon leur nature une page de garde ou un cartouche coordonné au sein de la maîtrise d'œuvre portant les informations minimales suivantes, compatibles avec le protocole EDI : nom du projet, noms du Maître d'Ouvrage et des AMO, de la Maîtrise d'œuvre, des autres prestataires, numéro + nom explicite du document, date, dates antérieures s'il s'agit d'une mise à jour.
- * *Impression* : la possibilité de duplication par le Maître d'Ouvrage et les utilisateurs doit être préservée par le choix concerté avec lui des supports, formats, couleurs, compatibles avec ses méthodes de reprographie.

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	5 / 17

- * *Langue* : le texte des documents sera en langue française.

4.2. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Les différentes pièces nécessaires aux autorisations administratives seront réalisées par le maître d'œuvre et cette étape devra être intégrée dans son planning de suivi de projet.

Le maître d'œuvre aura notamment en charge la réalisation de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme (Demande préalable, permis de construire...) et l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction par les services compétents (Il associera pour les différentes démarches un représentant de la maîtrise d'ouvrage y compris pour les rendez-vous préalables au dépôt du dossier avec les services concernés).

5. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Le marché devra s'inscrire dans une démarche environnementale générale ambitieuse et permettre **d'atteindre dans l'ensemble des logements à minima les étiquettes D** en consommation énergétique (CE) et Emission des gaz à effet de serre (GES). L'étude devra proposer plusieurs scénarii avec une cible selon la typologie des travaux retenus. Le marché devra également permettre par la mise en œuvre de travaux d'assurer la conformité des bâtiments en termes de risques incendies pour les parties communes et les parties privatives.

Ces dispositions seront explicitées dans les documents de chaque marché subséquent.

5.1. LA MAINTENABILITE DES INSTALLATIONS

Les dispositions architecturales et techniques devront permettre de faciliter l'accès rapide aux équipements et aux organes de coupure, de maîtriser et de réduire la gêne occasionnée aux occupants pour les opérations de maintenance curative et préventive des systèmes de CVC, d'éclairage, de gestion de l'eau. Les dispositions architecturales et techniques devront également faciliter l'accès notamment aux façades, toitures, fenêtres et diverses menuiseries, et plafond, etc.

Ces dispositions seront explicitées dans les documents de chaque marché subséquent.

6. MISSIONS DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Missions de base :

Les dispositions qui suivent sont valables pour tous les marchés subséquents.

La mission de maîtrise d'œuvre aura pour conséquence d'engendrer les missions suivantes conformément à l'article R 2431-4 du code de la commande publique :

- Les études d'avant-projet (AVP) décrites aux articles R2431-20 du code de la commande publique.
- Les études de projet (PRO) décrites aux articles R2431-27 du code de la commande publique
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT) décrite à l'article R2431-13 du code de la commande publique
- La direction de l'exécution (DET) décrite à l'article R2431-16 du code de la commande publique
- L'examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par les entrepreneurs ainsi que leur visa (VISA) décrite à l'article R2431-15 du code de la commande publique
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) décrites à l'article R2431-18 du code de la commande publique

Missions complémentaires :

Le maître d'œuvre pourra avoir à sa charge les missions complémentaires suivantes ; elles seront précisées dans chaque marchés subséquents :

- Les études de diagnostics (DIAG) décrites à l'article R2431-19 du code de la commande publique

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	6 / 17

- L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC) décrit à l'article R2431-17 du code de la commande publique
- Synthèse des plans d'exécution des ouvrages (SYN)
- La réalisation d'un diagnostic énergétique après travaux
- Les études techniques spécifiques liées à la qualité environnementale (QE)
- La mise en service d'un système d'échange de données informatisées (SEDI)

En sus de la définition des éléments de mission de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, les missions sont complétées par les dispositions qui suivent.

6.1. DIAG – DIAGNOSTICS

Cette mission concerne le bâtiment et ouvrages existants dans le périmètre de l'opération. Elle a pour objectif de vérifier la conformité des existants à l'ensemble des travaux envisagés dans le cadre de l'opération. Le titulaire reconnaît avoir reçu lors de la consultation des diagnostics (amiante, plomb, reconnaissance de sols, pollution de sols, structure...) et en avoir pris connaissance.

Dans le cadre de la présente mission, la MOE s'assure en temps utile de l'exhaustivité et de la qualité des diagnostics fournis et décrit les éventuels diagnostics complémentaires qu'elle estime nécessaire.

Une réunion de lancement sera organisée au siège de l'AP-HP afin de partager les objectifs de la mission et de rencontrer les différents interlocuteurs.

L'ensemble des logements et des parties communes devront faire l'objet d'une visite. Le maître d'ouvrage sera associé.

Le maître d'œuvre procédera à toutes les investigations nécessaires à l'identification des désordres, leurs causes et les préconisations pour les solutionner. Dans le cadre de l'investigation des désordres, le maître d'œuvre précisera les diagnostics complémentaires à réaliser.

Le maître d'œuvre présentera à la maîtrise d'ouvrage son diagnostic, ses préconisations afin de partager et définir la cible.

6.2. AVP - ETUDES D'AVANT-PROJETS

Le maître d'œuvre mettra à jour la notice de sécurité incendie et accessibilité.

Le maître d'œuvre rédige la notice acoustique et plan de repérage des façades et des locaux sensibles/locaux sources d'émission ou de nuisances.

Dès le démarrage de l'AVP, et sur la base du dossier diagnostics le Maître d'œuvre accompagné du Maître d'ouvrage organisera des rendez-vous avec l'ensemble des services instructeurs des différentes autorisations administratives afin de présenter le dossier et recueillir toute information nécessaire.

La MOE ne pourra présenter un dossier intégrant des dérogations à la réglementation qu'avec l'accord du MOA et que s'il démontre qu'il obtiendra l'accord des services instructeurs compétents. En cas de refus de dérogation par ces derniers, la MOE s'engage à reprendre son dossier de façon à le rendre compatible avec la réglementation.

Toute modification fonctionnelle et technique ou dérogation au programme doit être explicitement validée par le maître d'ouvrage.

A cette fin, le maître d'œuvre joindra lors de la remise de l'AVP un tableau des écarts éventuels précisant les modifications proposées.

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	7 / 17

Les études d'Avant-Projet relatives au présent contrat-cadre se présentent notamment par l'élaboration des documents suivants :

- 1) Descriptif sommaire de l'ensemble des travaux
 - Notice de présentation.
 - Une note de présentation générale comprenant les points forts sur le traitement de la démarche environnementale et de performance énergétique, les éventuelles évolutions par rapport au programme ou à la phase précédente, la synthèse des différentes études demandées dans le cadre de l'amélioration énergétique et des objectifs de performances fixées.
 - Devis descriptif, avec notice explicative et justificative des options retenues, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.
 - Descriptifs et documents liés à la démarche environnementale.
- 2) Devis estimatif provisoire du coût prévisionnel des travaux
 - Par corps d'état (infrastructure, superstructure, CET, CEA) par bâtiment.
 - L'impact financier des dispositions induites par les performances de qualité environnementale de l'opération.
- 3) Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux avec une description détaillée des travaux, exposant :
 - Les modalités de réalisation sur les sites et communication aux locataires.
 - Les mesures conservatoires de mise en sécurité des biens et des personnes.
 - Les mesures nécessaires aux fonctions vitales et à leur maintien.
- 4) Pré-notice de sécurité
 - Etablissement de la pré-notice de sécurité, soumise à l'accord du Coordinateur SPS et du Contrôleur technique, portant sur les biens et les personnes, et en particulier exposant les risques liés à l'incendie, au gaz et à l'électricité.
- 5) Notices techniques
 - Sur le traitement de l'isolation thermique envisagé.
 - Sur le traitement de l'air envisagé et du chauffage.
 - Sur le niveau de confort acoustique envisagé.
 - Sur la prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
 - Sur tous les ouvrages de raccordement pour consultation de l'aménageur (réseaux, voiries, accès et limite chantier...)
 - Sur l'atteinte des objectifs de qualité environnementale de l'opération.
 - Sur les interventions ultérieures susceptibles d'être engagées une fois l'ouvrage achevé avec proposition pour chaque intervention ultérieure énoncée de mesures concrètes de sécurité.
- 6) Plans actualisés suivant travaux à prévoir au format .pdf ainsi que .dwg et déposés sur le SEDI. Ce point sera détaillé dans les pièces de chaque marché subséquent.
- 7) Autorisations administratives
 - Consultations diverses pour obtention des Déclaration Préalable et le cas échéant du Permis de Construire ainsi que tout autre autorisation administrative nécessaire (Permis de Démolir, accords des concessionnaires...).
 - Etablissement des documents graphiques et des pièces écrites nécessaires à l'obtention de ces autorisations administratives.
 - Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage au cours de l'instruction de toute demande d'autorisation administrative.
- 8) Participations diverses
 - Participation aux réunions de concertations organisées par le Maître de l'ouvrage.
 - Elaboration de tout document graphique nécessaires à la communication sur le projet global (panneaux d'exposition, rendus simples...).
 - Accompagnement, organisation et communication auprès des locataires.

Le maître d'œuvre pourra proposer des optimisations en coût global.

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	8 / 17

Le maître d'œuvre organisera à la remise de l'AVP une réunion de restitution préparée et animée par les directeurs de projets et les spécialistes du groupement de maîtrise d'œuvre (architecte, BET, économiste, OPC). Cette réunion a pour objectif de présenter de façon transversale l'AVP avec un focus sur les actions engagées pour la maîtrise énergétique et pour la maintenabilité de l'ouvrage. Le mandataire détaillera le prix de l'ouvrage sur lequel il s'engage.

Une note de présentation générale comprenant les points forts sur le traitement de la démarche environnementale et de performance énergétique, les éventuelles évolutions par rapport au programme ou à la phase précédente, la synthèse des différentes études demandées dans le cadre de l'amélioration énergétique et des objectifs de performances fixées.

6.3. PRO : ETUDES DE PROJET

Toute modification fonctionnelle et technique ou dérogation au programme doit être explicitement validée par le maître d'ouvrage. A cette fin, le maître d'œuvre joindra lors de la remise du PRO un tableau des écarts éventuels. Dès la phase PRO, le MOE accompagnera le MOA dans la rédaction des pièces administratives du DCE (AE, CCP, RC selon les modèles institutionnels) en fournissant tout élément nécessaire et en effectuant une relecture complète.

L'estimation des travaux sera présentée sur la base d'un avant métré des DPGF du DCE. L'organisation des DPGF suivra strictement l'organisation des CCTP avec la même numérotation.

La constitution du dossier PRO sera la préfiguration du DCE et à ce titre intégrera l'ensemble des pièces techniques nécessaires au DCE : CCTP, limites de prestations entre lots, ensemble des notices (phasage, sécurité incendie, acoustique, accessibilité...)

Le maître d'œuvre pourra proposer des optimisations en coût global.

Il rédigera la notice acoustique finale.

Dans le cadre du PRO sera rédigée une note de présentation générale comprenant les points forts sur le traitement de la démarche environnementale et de performance énergétique, les éventuelles évolutions par rapport au programme ou à la phase précédente, la synthèse des différentes études demandées dans le cadre de l'amélioration énergétique et des objectifs de performances fixées.

Le maître d'œuvre organisera à la remise du PRO réunion préparée et animée par les directeurs de projets. Cette réunion a pour objectif de présenter le PRO, le mode de dévolution retenue, le planning prévisionnel des travaux, la maîtrise des interfaces entre les lots et la maîtrise de l'estimation financière.

6.4. ACT- PASSATION DU OU DES CONTRATS DE TRAVAUX

6.4.1. Constitution du DCE

Il est rappelé que la réalisation du DCE ne consiste qu'en la traduction du PRO en dossiers administratifs et techniques permettant de lancer les appels d'offres.

6.4.2. Procédure d'appel d'offres

Dans le cadre de sa mission ACT, le maître d'œuvre s'engage à respecter les procédures et documents types produits par ACHAT, pôle d'intérêt commun certifié ISO 9001 et représentant du pouvoir adjudicateur en charge de la passation des marchés.

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	9 / 17

Le mode de dévolution sera défini en fonction des études et des différents marchés subséquents.

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux sur la base des études qu'il a menées a pour objet :

- D'examiner les candidatures obtenues et la capacité des entreprises à répondre au marché,
- D'analyser en fonction des critères du règlement de consultation les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres et les prestations supplémentaires éventuelles,
- De préparer le cas échéant la liste des demandes de complément et/ou de précisions à poser aux soumissionnaires,
- De répondre aux éventuelles questions du rapporteur de la Commission des Contrats Publics, de présenter les dossiers aux côtés de la maîtrise d'ouvrage en Commission de Transparence et en Commission des Contrats Publics, de préparer les mises au point qui permettront la passation des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où suite à l'appel d'offres l'un ou plusieurs des lots serait déclaré infructueux et passé en procédure avec négociation, et ce même si le coût prévisionnel définitif majoré du taux de tolérance t1 est respecté, la maîtrise d'œuvre s'engage dans le cadre de son forfait :

- à remettre à la MOA des pistes d'économies sous 8 jours
- à retravailler le ou les CCTP du ou des macros- lots concernés afin de relancer en procédure concurrentielle avec négociation,
- à participer aux réunions de négociations
- à analyser les nouvelles offres ainsi obtenues.

6.5. VISA

Dans le cadre de cette mission, la maîtrise d'œuvre doit s'assurer du bon respect par les entreprises des exigences de la maîtrise d'ouvrage en s'appuyant sur sa connaissance précise des lieux issue de sa mission de Diagnostic (DIAG). La Maîtrise d'Œuvre devra s'assurer que les études d'exécution des entreprises sont techniquement compatibles avec la réalité de l'existant.

Tous les documents devront être déposés au format .pdf ainsi qu'au format .dwg sur le SEDI.

La mission VISA ne se limitera pas à la conformité architecturale mais comprendra obligatoirement :

- 1) Le contrôle de cohérence avec le DIAG : Vérification que les solutions des entreprises respectent les contraintes structurelles et l'état sanitaire des supports relevés par la MOE.
- 2) La validation des différentes interfaces : Examen critique des détails d'exécution comme l'étanchéité des menuiseries sur maçonnerie, continuité de l'isolation, fixations sur l'existant.
- 3) La vérification in situ : Le MOE validera l'intégration des réseaux dans les volumes finis, sur la base de relevés contradictoires fournis par les entreprises, afin de garantir le respect des hauteurs sous plafond et des passages.

6.6. DET - DIRECTION DE L'EXECUTION DU OU DES CONTRATS DE TRAVAUX

Tout au long de la mission DET, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet :

- De s'assurer que les ouvrages à l'avancement de leur réalisation respectent les dispositions du marché et des documents d'exécution validés,

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	10 / 17

- De s'assurer que les documents produits par l'entrepreneur en application du contrat de travaux sont conformes audit contrat,
- De s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux contrats,
- De vérifier et arrêter sous 8 jours calendaires les devis produits par les entreprises (pour les prix déjà existants, vérification de la bonne prise en compte desdits prix ; pour les nouveaux prix, vérifications de leur cohérence et de leur compatibilité avec les prix du marché en liaison le cas échéant avec le réviseur missionné par la maîtrise d'ouvrage),
- Décrire et estimer les travaux modificatifs, destinés à préparer la décision du maître d'ouvrage, d'établir les fiches de travaux modificatifs (FTM) au cours du chantier et de les transmettre au maître d'ouvrage et aux entreprises après validation de la maîtrise d'ouvrage (un modèle type de fiche modificative sera remis au maître d'œuvre dès le commencement d'exécution des travaux),
- De rédiger, signer et transmettre pour signature à la maîtrise d'ouvrage tous ordres de service, à l'exception des ordres de service exécutoires avec incidence financière « différée » (cf.CCAG MOE) ; tous les autres OS sont cosignés par la maîtrise d'œuvre et par la maîtrise d'ouvrage,
- D'établir tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, de procéder aux constats contradictoires,
- D'organiser, diriger les réunions de chantier et de transmettre leurs comptes rendus sous 3 jours calendaires,
- De rédiger le compte-rendu des contrôles de mise en œuvre des dispositions acoustiques
- De réaliser les mesures de vérification des performances acoustiques atteintes
- D'organiser, diriger l'ensemble des réunions techniques et de transmettre leurs comptes rendus sous 3 jours,
- D'organiser, diriger l'ensemble des réunions de coordination sur tous sujets et de transmettre leurs comptes rendus sous 3 jours,
- De vérifier les projets de décomptes mensuels et les demandes d'avances présentés par l'entrepreneur, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, d'établir le décompte général via la plateforme EDIFLEX.
- D'assister le maître de l'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux,
- De contrôler la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de quantité et de coûts, en prenant en compte les contraintes de délai de l'opération,
- De prendre en compte de façon permanente des préconisations réglementaires de sécurité des personnes et des biens,
- De participer si besoin aux réunions avec les riverains
- De remettre au coordonnateur SPS, pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, les documents nécessaires à l'élaboration du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) pour la phase réalisation,
- De remettre les documents nécessaires à l'obtention des certifications éventuelles.
- D'assurer le suivi financier du contrat dans les conditions définies ci-après,
- De préparer les réunions mensuelles maître d'ouvrage / maître d'œuvre : rédaction du rapport mensuel OPC, mise à jour du bilan financier, et diffusion à la maîtrise d'ouvrage au plus tard 4 jours avant la réunion,
- De rédiger les décisions de poursuivre, avenants et rapport de présentation pour la Commission de transparence de l'AP-HP et la commission des contrats publics,
- D'alimenter et arbitrer le compte inter-entreprises en cas de conflit
- D'assurer le contrôle des ouvrages à l'avancement de leur réalisation et notamment de valider les « bons à calfeutrer et les bons à fermer » pour les plafonds, murs et les sols.

6.6.1. Gestion des dégradations en cours de chantier.

Le présent paragraphe détaille le mode de gestion des dégradations éventuelles en cours de chantier, que la maîtrise d'œuvre devra transcrire dans les CCAP et CCTP des entreprises.

Au cours du chantier, si un entrepreneur constate avoir subi des dégradations sur ses ouvrages, il devra le faire constater contradictoirement en présence du maître d'œuvre.

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	11 / 17

6.6.2. Gestion des DC4

Sous un délai de 7 jours calendaires le maître d'œuvre devra au titre de sa mission DET instruire les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants. Le titulaire devra s'assurer :

- Que les sous-traitants qui sont présentés sont en capacité financières, techniques et professionnelles de réaliser les prestations envisagées,
- Qu'ils soient en règle avec le droit du travail, que les conditions administratives d'intervention et de paiement sont effectives.

La maîtrise d'œuvre a la responsabilité de mettre en œuvre ces principes.

En conséquence, la maîtrise d'œuvre effectuera les tâches suivantes à chaque demande de sous-traitance :

6.7. AOR RECEPTION ET GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet d'organiser en amont les opérations préalables à la réception des travaux.

A cet effet, 2 mois avant la date prévisionnelle de chaque réception, la maîtrise d'œuvre doit :

- Effectuer une relecture de l'ensemble des CCTP et en faire une synthèse relative aux procédures diverses demandées (désinfection de l'eau, purges, essais électriques...)
- Préparer un tableur Excel de planification reprenant l'ensemble des tests et essais à réaliser, en liaison avec l'OPC
- Soumettre ce tableau à la maîtrise d'ouvrage
- Travailler avec les entreprises sur la base de ce tableau afin de valider un tableau d'essais validé par tous les acteurs
- Piloter les opérations préalables à la réception des travaux.

La MOE (OPC) devra définir un planning détaillé des OPR et y convier les entreprises et la MOA.

La MOE réalisera ses OPR sous format numérique permettant de repérer en direct et sur plans chaque réserve, et de les lever à l'avancement. Ces réserves accompagnées des plans de repérage devront être transmises à la MOA et aux entreprises sous format PDF et/ou Excel. A cet effet, la maîtrise d'œuvre assurera la présence quotidienne avec des effectifs adaptés au suivi effectif des OPR et à la levée des réserves par les entreprises en temps utile. A ce titre, la maîtrise d'œuvre s'assurera de la levée des réserves avant le prononcé de la réception.

Le maître d'œuvre assure la réception de toutes les installations techniques par ses propres moyens. Il rédige, pour chaque élément, un rapport attestant la conformité de l'installation au CCTP ainsi que son bon fonctionnement.

Le maître d'œuvre assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée, et il procédera à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage.

Le maître d'œuvre est en charge de constituer les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) nécessaires à leur exploitation.

Il devra gérer l'année de garantie de parfait achèvement en liaison avec les équipes techniques de la maîtrise d'ouvrage et les entreprises.

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	12 / 17

6.8. MISSION COMPLEMENTAIRE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION – (OPC)

6.8.1. Généralités

La mission OPC est une mission complémentaire de la Maîtrise d'œuvre.

Le présent chapitre a pour objet de définir l'organisation des missions Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) à mettre en place pour la réhabilitation des sites.

Le cas de figure à envisager pour cette mission OPC :

6.8.2. Objet de la mission

La mission confiée par le maître de l'ouvrage à l'OPC porte sur :

- L'organisation et la coordination générale de tous les intervenants chargés de l'opération et des tiers y concourant,
- L'organisation et la diffusion de l'information concernant l'opération,
- L'ordonnancement et la planification de l'ensemble de l'opération,
- La gestion du phasage des travaux en site occupé dans un environnement contraint (déchets, voie pompier, circulation, stockage...) et la rédaction de la Notice d'Organisation de Chantier
- La planification et la coordination temporelle des études de conception, de synthèse et d'exécution,
- L'élaboration du Plan d'Installation de Chantier
- Le pilotage du chantier comprenant la planification des travaux,
- L'organisation et la coordination des opérations de réception et de parfait achèvement.

La mission s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

OBLIGATIONS GENERALES DE L'OPC

La mission de l'OPC s'étend sur toute la durée de l'opération : phase de conception et phase travaux ; elle prend fin à l'issue de la période de parfait achèvement, après levée de toutes les réserves, instruction des décomptes définitifs en matière de délais, remise des dossiers des ouvrages exécutés et instruction des contentieux éventuels liés aux délais.

L'OPC exerce ses fonctions pour le compte du maître d'ouvrage en liaison avec celui-ci, et auprès du maître d'œuvre, des prestataires intellectuels, des entreprises et fournisseurs ; d'une manière générale, il travaille avec tous les intervenants impliqués dans la réalisation de l'ouvrage. Son intervention ne modifie en rien les responsabilités découlant pour chacun de son statut et de ses obligations propres.

La mission de l'OPC ne porte pas sur les actions techniques dont la responsabilité incombe aux autres intervenants. Mais il doit recenser ces actions et leurs liaisons, les localiser sur des calendriers et diriger les opérations qui en découlent. Il fournit ainsi à chacun un cadre méthodique d'intervention.

Enfin, la mission de l'OPC comporte la mise en place d'outils adaptés, permettant une saisie facile et instantanée des situations réelles comparées aux prévisions, en vue d'informer le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

L'OPC tiendra compte dans l'exercice de sa mission des incidences de toute nature découlant des contrôles de qualité, quels que soient les intervenants chargés de ces contrôles.

L'OPC devra participer aux réunions organisées et dirigées par le coordonnateur sécurité-santé à sa demande, pour tout ce qui pourrait entraîner des conséquences directes ou indirectes sur l'ordonnancement des travaux.

Phase conception

Organisation générale

Durant cette phase, l'OPC :

- Propose une planification détaillée des travaux intégrant les contraintes de phasage, avec les conséquences sur l'organisation et les accès de chantier,

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	13 / 17

- Participe aux réunions entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre et rédige les parties de compte-rendu relatives aux délais, à l'organisation et au phasage du chantier.

DCE

Pour le dossier DCE, l'OPC aura de plus à produire :

- Le calendrier enveloppe composé par macro-lot et lot, et décomposé par sous-lots, faisant apparaître les différentes phases de réalisation,
- Un plan directeur d'organisation et de phasage du chantier définissant notamment les contraintes à respecter par les entreprises. Ce plan directeur sera accompagné du plan du principe des installations de chantier par étape des travaux (préalables techniques, désamiantage/déplombage/démolition et réhabilitation du bâtiment) et d'une notice d'organisation de chantier
- Le projet de convention de gestion du compte des dépenses communes fixant les modalités de gestion et de règlement de ce compte
- Un règlement très précis de chantier précisant, entre autres, les conditions d'accès, d'horaires, les approvisionnements, le respect de l'environnement, et les contraintes d'un immeuble d'habitation
- La rédaction des articles CCAP concernant :
 - La mise en place de procédures de fonctionnement et de communication,
 - La planification, la présentation des calendriers de travaux, la contractualisation du calendrier chantier
 - Les pénalités de retard et autres pénalités,
 - La présentation du DPGF en relation avec les ensembles d'ouvrages.

ACT

Durant cette phase, l'OPC apporte son assistance pour ce qui concerne :

- L'analyse des offres et des variantes proposées par les entreprises, notamment pour ce qui est des délais et de l'organisation du chantier,
- La mise au point des marchés de travaux, notamment pour ce qui est des délais et de l'organisation du chantier.
-

Durant la phase réalisation l'OPC aura pour missions :

1. Organisation Générale et Logistique du Chantier

Le titulaire est le garant de la fluidité organisationnelle du chantier. À ce titre, il :

- Structure les échanges : Établissement et mise à jour de l'organigramme, du répertoire des intervenants et des circuits de validation des documents (visas, courriers, OS).
- Gère le dossier de chantier : Tenue rigoureuse du "Journal de Chantier", centralisation des documents administratifs (assurances, PPSPS) et techniques (BPE, avis de contrôle).
- Pilote l'installation : Coordination du Plan d'Installation de Chantier (PIC), gestion des accès, des zones de stockage et de la sécurité commune (en lien avec le CSPS).
- Anime les réunions : Organisation et direction des réunions hebdomadaires de chantier, rédige les comptes rendus.

2. Pilotage Temporel des Études d'Exécution

Afin d'éviter tout blocage en phase travaux, l'OPC assure le suivi dynamique de la phase de préparation :

- Planification des études : Établissement d'un calendrier des études d'exécution et de synthèse.

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	14 / 17

- Suivi des validations : Relance des acteurs (Entreprises et MOE) pour fluidifier le circuit des visas (plans, notes de calcul) et la validation des échantillons, afin de garantir les approvisionnements à temps.

3. Planification et Maîtrise des Délais d'Exécution

Le cœur de la mission consiste à maîtriser le calendrier global et détaillé :

- Calendrier d'exécution : Établissement du calendrier détaillé des travaux, identifiant clairement le chemin critique et les interfaces entre lots.
- Suivi d'avancement : Pointage hebdomadaire de l'avancement réel par rapport au prévisionnel.
- Gestion des écarts : En cas de retard, proposition immédiate de mesures correctives (changement de l'ordonnancement, renforcement de moyens) et mise à jour du calendrier (recalage).
- Analyse des responsabilités : Identification précise des causes des retards pour l'application éventuelle des pénalités.

4. Suivi Administratif et Financier

- Pénalités : Calcul des pénalités de retard (partielles ou globales) et proposition de répartition au Maître d'Ouvrage.
- Rapport mensuel : Rédaction d'un rapport d'avancement mensuel pour le MOA (état des lieux délais, points bloquants, météo).
- Gestion et arbitrage du compte inter-entreprises

5. Opérations de Réception et de Clôture

L'OPC organise la fin de chantier pour assurer une livraison conforme :

- Planification OPR/Réception : Organisation calendaire des Opérations Préalables à la Réception (OPR), des essais techniques et de la Réception formelle.
- Suivi des réserves : Pilotage de la levée des réserves et relance des entreprises jusqu'au parfait achèvement.
- Dossier final : Collecte active et vérification de la complétude du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et du DIUO avant transmission au MOA.

A noter également que Le titulaire de la mission OPC a un devoir d'alerte immédiat envers le Maître d'Ouvrage dès l'apparition d'une dérive sur le chemin critique ne pouvant être résorbée par la simple coordination de chantier, sous peine d'engager sa propre responsabilité.

6.9.SYNTHESE DES PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES (SYN)

Sur la base des études d'exécution des Ouvrages établis par les entreprises, les études de Synthèse ont pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales et techniques, d'exploitation, de maintenance et d'évolutivité du projet ; elles se traduisent par les plans et les coupes de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations, en distinguant réseaux et terminaux.

Ces études se réalisent sur le site, dans une cellule dite cellule de synthèse constituée des entreprises, du responsable de cette mission et de ses collaborateurs.

La mission sera détaillée pour chaque marché subséquent.

6.10. DIAGNOSTIC ENERGETIQUE APRES TRAVAUX

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	15 / 17

Il s'agit de vérifier, à l'achèvement du chantier, que les performances thermiques et énergétiques réelles du bâtiment correspondent bien aux objectifs fixés lors de la conception (ex: validation des gains énergétiques ou d'un label).

6.11. ETUDES TECHNIQUES QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Les études et la direction des travaux se feront dans le respect strict des réglementations environnementales en vigueur et des ambitions fixées par le maître d'ouvrage pour chaque opération.

Les marchés subséquents intégreront obligatoirement l'optimisation de la performance énergétique, la réduction de l'empreinte carbone et l'analyse du cycle de vie des matériaux

Les exigences en matière d'environnement seront détaillées dans les cahiers des charges de chaque marché subséquent.

6.12. Mise en service d'un SEDI (Système d'Échange de Données Informatisées)

Le Maître d'Œuvre mettra en œuvre dès signature de son contrat et administrera jusqu'en fin de mission un système d'échange de données informatisées – SEDI – dans lequel seront déposés tous les documents produits au titre de l'opération, qu'ils soient fonctionnels, techniques, administratifs ou financiers, qu'ils soient établis par la Maîtrise d'œuvre ou par d'autres intervenants. Tous les acteurs de l'opération auront accès à titre gratuit au SEDI avec toutefois pour certains, des droits d'accès restreints à convenir avec le Maître d'Ouvrage.

La fin d'opération correspond à la fin de la mission du maître d'œuvre.

Les objectifs du système d'échange de données informatisées sont essentiellement de partager et échanger, en temps réel, les documents entre les différents acteurs en permettant à chacun de déposer et de retirer les données nécessaires : plan, compte-rendu, procédure, dossiers d'études de chaque étape et pour chaque phase, dossiers de consultation des entreprises, etc. ...

Il sera l'outil au service du Maître d'Ouvrage et de ses AMO, du titulaire, du contrôle technique, du CSPS.

Sa conception ou son administration participe à garantir la traçabilité des évolutions et décisions pour l'opération.

Pour la réalisation des études d'exécution et de synthèse, des travaux et la bonne gestion du chantier, une analyse des fonctionnalités nécessaires au SEDI sera réalisé pour l'adapter et le partager avec les entreprises

Les moyens techniques à mettre en œuvre doivent être simples et efficaces, utilisant les moyens usuels de télécommunication, et optimisant les ressources des logiciels communs d'exploitation. Ils devront suivre l'évolution des technologies pour rester toujours adaptés à la demande.

Dès le début de son intervention, le Maître d'Œuvre établira une note de procédure relative à ces échanges, qui s'imposera à lui-même et à tous les participants dans l'opération, précisant notamment :

- la définition des moyens techniques d'ensemble et de détail qui seront mis en place,
- les tâches qui seront réalisées par ce processus aux différentes étapes du marché,
- les protocoles à respecter, les règles utilisées, les formulaires utilisables, les limites.
- les obligations minimales suivantes pour chaque intervenant :
 - ouvrir sa messagerie quotidiennement, (hors congé, jours fériés, arrêt maladie...)
 - s'équiper des matériels et logiciels minimum nécessaires pour utiliser le S.E.D.I. mis en place,
 - s'équiper des logiciels anti-virus requis, à mettre à jour au moins mensuellement ; les lancer quotidiennement,
 - s'assurer que tout document envoyé est exempt de virus,

A minima les tâches suivantes, définies pour la totalité de l'opération, seront gérées :

- Gestion des documents d'études, nomenclature, état d'avancement,

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	16 / 17

- Archivage des dossiers d'études et des dossiers de consultation des entreprises acceptés par le Maître d'Ouvrage,
- Production et gestion des travaux de la cellule de synthèse,
- Gestion des listes prévisionnelles, envois des plans d'exécution et visa avec production de tableau de suivi calendaires des états visés
- Archivage de tous les comptes rendus de réunion, avec mode de recherche plein texte,
- Archivage des calendriers, état et statut,
- Messagerie : chaque acteur possède un identifiant et un mot de passe pour sa boîte aux lettres,

Les dépenses occasionnées par l'application de ces dispositions sont à la charge du Maître d'Œuvre, ainsi que les coûts d'abonnement, de droits d'usage, le suivi et les mises à jour de système et autres sujétions. L'accès à la plateforme de SEDI étant effectué à travers le réseau Internet, les frais d'accès à Internet, d'équipement informatique permettant l'usage du SEDI et de formation des usagers sont à la charge de chaque entreprise utilisatrice.

A.P-H. P	Consultation n° : 25-074	ACHAT
CCTP.2	Dernière mise à jour du : 02/04/2026	17 / 17